



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Lois

Question écrite n° 36162

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, quant à l'application de la loi du 5 mars 2007 (n° 2007-308) portant réforme de la protection juridique des majeurs. En effet, il semblerait que le décret en Conseil d'État prévu par l'article L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et plus particulièrement la publication de son décret d'application prévu par l'article L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles. Le décret en Conseil d'État prévu par l'article L. 472-4 du code de l'action sociale et des familles a été pris. Il s'agit du décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36162

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10120

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5392